



WITTELSHEIM

Direction Générale
JM

**ARRETE N°250/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DU SQUARE
DE LA MAIRIE**

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Considérant le retrait d'un essaim d'abeilles dans un arbre du square ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers.

ARRETE :

Article 1^{er} : Le square de la mairie sera fermé provisoirement et l'accès à toute personne sera interdite à compter **du mardi 13 mai 2025 à 16h30 et jusqu'au mercredi 14 mai 2025 à 12h00.**

Article 2 : L'accès sera autorisé uniquement aux personnels de secours, aux agents de la police municipale et du Centre Technique Municipal ainsi qu'à tout intervenant permettant le retrait de l'essaim.

Article 3 : La réglementation relative à la fermeture sera signalée de façon visible et assurée par les services de la ville de WITTELSHEIM.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 13/05/2025

Pour extrait conforme



Le Maire

Yves GOEPFERT

MAIRIE DE WITTELSHEIM

2 rue d'Ensisheim - BP 50005 - 68310 WITTELSHEIM - 03 89 57 77 47
wittelsheim@mairie-wittelsheim.fr - mairie-wittelsheim.fr

